

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 4 avril 2024 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Yves DIEULESAINT

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, A. FAVRAT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir A. CHICHER, C. MASCAGNI pouvoir D. SIMONEAU.

Date de convocation du conseil municipal : 22/03/2024

Délibération N° 2024-04-07 : Marché de construction de la salle communale – récupération de la retenue de garantie de la SARL GREE ETENCHEITE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'une retenue de garantie concernant l'entreprise GREE ETANCHEITE SARL, titulaire du lot n°5 du marché de construction de la salle communale datant de l'année 2017, référence de marché 2017SALLECOM0500, ne lui a pas été reversée suite à l'arrêt de l'activité de cette société en 2018. Il s'agit du mandat n°959/2017 pour un montant de 71,02 €.

La somme correspondant à la retenue de garantie est aujourd'hui prescrite : en effet, la réglementation, s'appuyant sur la loi 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat (..) et communes, précise que « sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à compter du jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (article 1 de la loi) ».

L'entreprise ayant cessé son activité, la commune se trouve désormais dans l'impossibilité de lui reverser la retenue de garantie. Monsieur Le Maire propose d'imputer cette somme au compte 75888.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'imputer cette somme au compte 75888 du budget primitif 2024 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,
Yves DIEULESAINT



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

